



## OBLIGATION ALIMENTAIRE

-----  
Par mcr72

je reçois une injonction de payer pour ma mère avec qui je n'ai pas vécu car elle est partie avant mes 6 ans et j'en ai 57 aujourd'hui... et avec qui je n'ai eut aucun contact avant pour m'informer de quoi que ce soit. Elle touche 1700 euros de retraite mais est partie dans une maison de retraite au dessus de ses moyens. On me réclame aujourd'hui des sommes dûes depuis 2023 (selon factures ehpad de 1800 à 3000 euros mensuels) Puis je contester auprès du JAF? merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez peut être une possibilité d'être dispensé de l'obligation alimentaire :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009[ur]

Il faut présenter des justificatifs au JAF.